



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 26 JANVIER 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE FRANÇOIS GAUTHIER, MAIRE SUPPLÉANT.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : DEAN JOHNSTONE, GINETTE JUTEAU, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-01-037

Adoption du règlement numéro 870-2015 établissant le taux de la taxe de secteur, service de la dette « Plans, devis et surveillance des travaux – Réparation et sécurisation de l'usine de production d'eau potable » pour l'exercice financier 2015

Attendu que le conseil municipal prévoit pour l'année 2015 des déboursés de l'ordre de 11 322 \$ concernant le remboursement de la dette à long terme de 38 079 \$ pour la conception de plans, devis et surveillance des travaux concernant les travaux de réparation et sécurisation de l'usine de production d'eau potable.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 17 novembre 2014;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Johnstone

Que le règlement numéro 870-2015 soit adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Une taxe de secteur, service de la dette « Plans, devis et surveillance des travaux – Réparation et sécurisation de l'usine de production d'eau potable » au taux de 0.0114 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'aqueduc ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et ce, pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 2

Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12%) et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
819.423.5123

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 26 JANVIER 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE FRANÇOIS GAUTHIER, MAIRE SUPPLÉANT.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : DEAN JOHNSTONE, GINETTE JUTEAU, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-01-037 (SUITE)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Le 27 janvier 2015


Charles-Guy Beauchamp
Directeur général


François Gauthier
Maire suppléant